

Bordeaux, le 14 décembre 2015.

Les conditions d'application du plan Vigipirate dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont fait l'objet de consignes diffusées par le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFSD) de notre ministère qui vous ont été rappelées dans mes communications des 14 et 19 novembre 2015.

Objet : Application du plan
Vigipirate

Affaire suivie par :
Fabrice Blanquie

fabrice.blanquie@u-
bordeaux.fr

L'application de l'état d'urgence au moins jusqu'au 26 février 2016 impose un niveau de vigilance toujours élevé. La mise en œuvre dans la durée des consignes du plan Vigipirate appelle des précisions sur les dispositifs spécifiques à l'Université de Bordeaux.

1. Diffusion des informations aux usagers et aux personnels

Des affiches appelant à la vigilance de chacun ont été diffusées le 19 novembre. Je demande à chaque responsable de veiller, jusqu'à nouvel ordre, au maintien de cet affichage. Si des bâtiments ou des espaces publics sont encore exclus de cette campagne d'affichage, il appartient aux responsables locaux d'y remédier (annexe 1). De même, je vous demande de veiller à la plus large diffusion possible (espaces d'accueil du public, salles de cours, bureaux...) des consignes à tenir en cas d'attentat (annexe 2).

L'ensemble des consignes applicables selon le type de situation rencontrée fera l'objet, dans les prochains jours, d'une mise à disposition sur une page du site intranet de l'établissement. Les consignes liées aux autres types de risques y seront également rassemblées.

2. Surveillance et contrôle lors des manifestations publiques

Les consignes nationales demandent d'éviter tout rassemblement sur la voie publique. Il appartient à chaque responsable de site de veiller à disperser tout rassemblement spontané non encadré.

La Préfecture nous demande de déclarer systématiquement les manifestations publiques dont le sujet ou le nombre de participants doivent engager des mesures particulières de sécurité. À ce titre la Préfecture appelle l'attention de l'établissement sur les manifestations ayant un rapport, même lointain, avec des thèmes liés à la situation géopolitique du moment.



De même, toute manifestation susceptible de recevoir plus de 100 personnes doit faire l'objet d'une déclaration.

La déclaration fait l'objet d'un courriel adressé au fonctionnaire de sécurité et de défense de l'établissement (FSD) – fabrice.blanquie@u-bordeaux.fr - au moins 10 jours avant la tenue de l'événement précisant :

- l'objet de l'événement
- la date et les horaires
- les coordonnées des organisateurs
- le(s) lieu(x) concerné(s)
- le nombre de personnes attendues
- le programme
- le dispositif de sécurité envisagé

Les réunions jugées sensibles et/ou impliquant la présence importante de public font l'objet des mesures suivantes :

- mise en place d'un système d'inscription préalable
- formalisation de la liste des inscrits (la transmission peut en être demandée par le FSD ou la Préfecture)
- contrôle de l'identité des participants par un agent qualifié
- contrôle visuel des sacs
- la mise à disposition de vestiaires (dans une salle dédiée et détachée du lieu de réunion) est possible sous réserve d'un contrôle visuel préalable et de la surveillance du vestiaire pendant le déroulement de l'événement

Lorsque l'inscription préalable n'est pas techniquement possible, la tenue de l'événement fera l'objet d'une analyse spécifique en lien avec la Préfecture.

Il est enfin rappelé que les bagageries qui subsistaient dans l'établissement ont été définitivement fermées et que la conservation des bagages, même temporaire, est proscrite. Il est donc recommandé aux organisateurs de prévenir les participants de ne pas se rendre sur place avec un bagage. Toute personne se présentant avec un bagage devra le conserver auprès d'elle afin d'éviter toute accumulation de sacs ou valises laissés sans surveillance.

3. Surveillance interne

Il est rappelé aux usagers et aux personnels de se munir en permanence d'une carte d'étudiant ou d'une carte professionnelle. Des contrôles pourront être organisés par les services de l'université.



Au quotidien, il est demandé aux usagers de ne pas laisser sans surveillance leurs sacs, notamment dans les bibliothèques.

Dans le cadre des examens, les sacs des étudiants doivent faire l'objet d'un contrôle visuel avant l'entrée en salle. Ce contrôle peut être opéré par le secrétariat pédagogique concerné ou un appareteur. L'attention des services de scolarité est appelée sur la nécessité de prévoir le temps nécessaire à ces contrôles.

Par ailleurs, sont annexés à la présente note les mesures de vigilance à respecter en cas d'attentat, lors d'appel anonyme, d'appel annonçant une alerte à la bombe, de réception de courrier suspect, de découverte d'objet ou de véhicule suspect.

4. Missions à l'étranger

Le plan Vigipirate s'applique également pour les missions à l'étranger. Il est rappelé à chaque missionnaire de se conformer strictement aux procédures habituellement applicables dans l'établissement (<https://personnels.u-bordeaux.fr/Ressources-humaines/Missions-a-l-etranger>).

La consultation systématique du site « Conseils aux voyageurs » <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> du Ministère des affaires étrangères s'impose ainsi que l'inscription sur l'application Ariane.

Toute mission à destination d'un pays classé en zone « déconseillé sauf raison impérieuse » ou « formellement déconseillé » doit faire l'objet d'un avis du FSD puis d'une décision du Président (pour les étudiants et les enseignants-chercheurs) ou du directeur général des services (pour les personnels BIATSS).

Une attention particulière est demandée pour les déplacements à l'étranger des étudiants dans le cadre de leurs cursus. Afin de garantir la sécurisation du déplacement dans des zones sensibles, il est fortement conseillé d'identifier un correspondant local en capacité d'être le référent ou le « tuteur » de l'étudiant durant son déplacement.

5. Collaboration avec les établissements partenaires

La géographie de nos campus et les collaborations quotidiennes avec nos partenaires imposent une approche partagée de la mise en œuvre du plan Vigipirate. Une concertation est en cours avec le CNRS, l'INSERM et l'INRIA pour établir des procédures communes en cas d'événements graves. Des contacts avec les autres établissements du site seront pris prochainement.

6. Application des consignes dans les antennes situées hors de la Gironde

Les structures de l'Université de Bordeaux situées dans les départements 24, 40, 47 et 64 appliquent les mesures décrites dans la présente note en tenant compte des consignes particulières des préfectures locales. Des contacts ont déjà été pris avec les cabinets des préfets concernés. Le FSD de l'établissement est à la disposition des responsables locaux pour faciliter si nécessaire les discussions avec les préfectures.



Manuel Tunon de Lara
Président

- Annexe 1 : affiche rappelant les consignes Vigipirate
- Annexe 2 : affiche sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste
- Annexe 3 : consigne lors de la réception d'un courrier suspect
- Annexe 4 : consigne lors de la découverte d'un objet ou d'un véhicule suspect
- Annexe 5 : consigne lors de la réception d'un appel anonyme
- Annexe 6 : consigne en cas d'appel annonçant une alerte à la bombe
- Annexe 7 : formulaire à remplir en cas d'appel anonyme
- Annexe 8 : numéros de téléphone à composer